



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

*Délégués en exercice : 58*

*Délégués présents : 41*

*Date de convocation : 17 mars 2023*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-107-AGDC**

**Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats - services**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TE 47 ET STR 47,  
SYNDICAT DES TRANSPORTEURS ROUTIERS, ET AVEC STR 47 SARL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

**Etaient présents :**

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

**Etaient excusés :**

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils avaient approuvé le partenariat engagé en 2022 avec le Syndicat des Transporteurs Routiers.

En effet, dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution de Gaz et de sa politique de développement des énergies renouvelables et de leurs usages sur le département de Lot-et-Garonne, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) conduit depuis 2019 le programme Mobi'ogaz 47. Ce programme a pour objet de faire émerger des stations de mobilité au BioGNV en finançant les études d'opportunité et de faisabilité.

Dans le cadre de Mobi'ogaz 47, TE 47 a permis le développement des stations BioGNV de Villeneuve-sur-Lot et de Damazan. Les études de faisabilité pour l'émergence de stations à Agen rive droite et à Samazan ont également abouti favorablement.

Le Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne (STR 47) et la société de services STR 47 SARL fournissent aux adhérents de STR 47, transporteurs routiers professionnels de Lot-et-Garonne, un certain nombre de services dédiés à leur activité. STR 47 accompagne également ses adhérents professionnels, dans leurs nouveaux usages et attentes, en matière de mobilité durable notamment.

STR 47, STR 47 SARL (société de STR 47 en charge de la gestion commerciale d'espaces publicitaires pour le compte STR 47) et TE 47 ont convenu d'une coopération pour l'année 2022, par le biais d'accords de partenariat en vue de promouvoir la mobilité au GNV et BioGNV auprès des professionnels adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président propose de reconduire ces partenariats pour l'année 2023.

Par ces accords, STR 47 et STR 47 SARL s'engagent sur les points suivants :

- Mise en relation avec les adhérents de STR 47,
- Communication annuelle de la liste des adhérents STR 47,
- Promotion auprès des adhérents STR des actions de TE 47 au sujet de la mobilité durable,
- Possibilité de participation de TE 47 aux réunions annuelles et à l'Assemblée Générale de STR 47 pour mettre en avant les mobilités durables et les actions de TE 47,
- Diffusion des outils de communication de TE 47 auprès des adhérents de STR 47 lors de l'AG annuelle.

De son côté, TE 47 s'engage à :

- Faire la promotion du GNV et du BioGNV auprès des adhérents de STR 47,
- Informer et communiquer des actions menées sur le département en matière de mobilité durable,
- Conseiller et accompagner les adhérents de STR 47 dans leur projet de mobilité au GNV et BioGNV,
- Promouvoir ses activités en lien avec la mobilité au BioGNV par une insertion publicitaire dans le catalogue réalisé et publié par STR 47 et STR 47 SARL, diffusé à plus de 300 adhérents et structures patronales du département, moyennant une contribution financière de 200 € HT,

- Présenter ses actions sur un stand lors de l'Assemblée Générale annuelle de STR 47 en contrepartie d'une contribution financière de 1 000 € TTC. Cette participation comprenant l'ensemble de la relation commerciale y compris la mise en place d'un espace d'exposition par STR 47.

Le projet d'accord de partenariat entre TE 47 et STR 47 est présenté en pièce jointe.

Le projet d'accord de partenariat entre TE 47 et la STR SARL, société commercialisant les espaces publicitaires pour le compte de STR 47, est présenté en pièce jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'accord de partenariat avec le Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne pour coopérer dans le cadre de la mobilité durable en 2023 ;
- approuve le projet d'accord de partenariat avec STR 47 SARL pour l'insertion d'une page publicitaire dans le catalogue de STR 47 ;
- donne mandat à monsieur le Président pour signer les deux accords de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'accord de partenariat avec le Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne pour coopérer dans le cadre de la mobilité durable en 2023 ;
- **APPROUVE** le projet d'accord de partenariat avec STR 47 SARL pour l'insertion d'une page publicitaire dans le catalogue de STR 47 ;
- **DONNE MANDAT** à monsieur le Président pour signer les deux accords de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

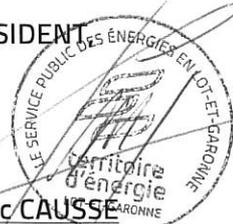
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Yves GINCHELOT

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE

**AR Prefecture**

047-254701824-20230327-2023\_107\_AGDC-DE  
Reçu le 29/03/2023



## ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

**Le Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 26, rue Diderot 47031 AGEN Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en qualité de Président,

Ci-après dénommé : TE 47.

Et

**Le Syndicat des Transports Routiers du Lot-et-Garonne** immatriculé à la Mairie d'AGEN sous le numéro 309 ayant son siège social à la résidence « Floréal » 141 Avenue Jean Jaurès 47000 AGEN agissant en son nom propre, représentée par son responsable Monsieur Frédéric DURAND ayant pouvoir pour agir en tant que Secrétaire général,

Désignée ci-après sous la dénomination : Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne.

### PRÉAMBULE :

Acteur de premier plan dans la réalisation de projets énergétiques de territoire, TE 47 souhaite promouvoir et faire connaître le BioGNV sur le territoire lot-et-garonnais en développant et accompagnant la mobilité au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et BioGNV.

Le Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne fournit un certain nombre de services aux adhérents professionnels et a pour mission de rechercher les meilleurs services auprès de fournisseurs, de négocier avec chacun d'eux les conditions d'achat applicables et de favoriser la commande par ses adhérents.

L'émergence des usages et les attentes de la part des transporteurs en matière de mobilité durable ont permis à TE 47 et au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne de convenir d'un accord de partenariat en vue de promouvoir la mobilité au GNV et BioGNV auprès des professionnels adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne.

**CECI EXPOSE, LES DEUX PARTIES ONT ARRETE ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

#### **1- Objet :**

Le présent accord a pour objet de communiquer aux professionnels adhérents au Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne les actions menées par TE 47 en matière de mobilité

durable sur le Département et de leur apporter un conseil et un accompagnement dans le développement de leur projet de mobilité au GNV et BioGNV.

2- **Champ d'application** :

Tout nouvel adhérent intégrant le réseau du Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne en cours d'année, pourra bénéficier des dispositions du présent accord à compter de sa notification. Dans cette hypothèse, le Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne s'engage à notifier, par mail à TE 47 les modifications intervenant dans la composition de ses membres au minimum deux fois par an.

3- **Durée** :

Il est convenu entre les deux parties que cet accord s'applique entre le Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne et TE 47 pour l'année 2023 dès signature du présent accord.

4- **Engagements réciproques** :

Le Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne s'engage à :

- Mettre en relation TE 47 avec les adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne
- Promouvoir les actions menées par TE 47 en diffusant par mail toute publicité transmise par celui-ci.
- Communiquer à TE 47 la liste complète de ses adhérents,
- Permettre à TE 47 de participer aux réunions annuelles du Syndicat des Transports routiers de Lot-et-Garonne pour mettre en avant les services proposés
- Mettre à disposition de TE 47 un stand lors de l'assemblée générale du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne
- Diffuser à tous les participants de l'assemblée générale les outils de communication au format papier en lien avec la mobilité durable élaborés par TE 47
- Faciliter l'accueil des intervenants de TE 47 auprès des adhérents du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne. Dans certains cas, TE 47 pourra demander l'assistance d'un représentant de la structure Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne, lors de la visite d'un membre de cette organisation syndicale.

-

TE 47 s'engage à :

- Faire la promotion du BioGNV auprès des adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne
- Informer et communiquer des actions menées sur le département en matière de mobilité durable
- Conseiller et accompagner les adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne dans leur projet de mobilité au GNV et BioGNV
- Ne pas divulguer la liste des adhérents sans accord préalable de Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne
- Présenter ses actions sur un stand lors de l'Assemblée Générale annuelle du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne en contrepartie d'une contribution financière

de 1 000.00 € TTC. Cette participation comprenant l'ensemble de la relation commerciale y compris la mise en place d'un espace d'exposition par STR 47.

5- **Clause de confidentialité** :

Chacune des parties reconnaît le caractère confidentiel du présent protocole et s'interdit d'en divulguer les conditions, clauses en tout ou partie à des tiers durant la validité du protocole.

6- **Résiliation** :

En cas d'inexécution de ses obligations chacune des parties peut résilier le présent accord à tout moment par envoi d'une lettre avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours. Les obligations contractées (commande en cours, ...) devront cependant être honorées.

7- **Dispositions générales** :

Si l'une ou l'autre des clauses du présent contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Toute adaptation du présent contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

8- **Attribution de juridiction** :

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'application du présent protocole, la loi française est seule applicable.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours de l'exécution du présent marché sera du ressort du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires à AGEN le 27/03/2023

Pour **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Pour le **SYNDICAT**

**Des TRANSPORTS ROUTIERS du 47**

Nom : Jean-Marc CAUSSE

Nom : Frédéric DURAND

Titre : Président

Titre : Secrétaire général



**AR Prefecture**

047-254701824-20230327-2023\_107\_AGDC-DE  
Reçu le 29/03/2023



## SERVICES AUX TRANSPORTS ROUTIERS

### ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

**Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 26, rue Diderot 47031 AGEN Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en qualité de Président,

Ci-après dénommé : TE 47.

Et

**La société STR 47 SARL** Société de service du Syndicat des Transports Routiers du Lot-et-Garonne au capital de 1000.00 € immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 480 041 706 ayant son siège social à la résidence « Floréal » 141 Avenue Jean Jaurès 47000 AGEN agissant en son nom propre et pour le compte du syndicat des Transports Routiers de Lot et Garonne affilié à OTRE et FNTV, représentée par son gérant Monsieur Dominique PECHAVY.

Désignée ci-après sous la dénomination : STR 47 SARL.

### PRÉAMBULE :

Acteur de premier plan dans la réalisation de projets énergétiques de territoire, TE 47 souhaite promouvoir et faire connaître le BioGNV sur le territoire lot-et-garonnais en développant et accompagnant la mobilité au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et bioGNV.

La société de service STR 47 SARL fournit un certain nombre de services aux adhérents professionnels et a pour mission de rechercher les meilleurs services auprès de fournisseurs, de négocier avec chacun d'eux les conditions d'achat applicables et de favoriser la commande par ses adhérents.

L'émergence des usages et les attentes de la part des transporteurs en matière de mobilité durable ont permis à TE 47 et à la société de service STR 47 Sarl de convenir d'un accord de partenariat en vue de promouvoir la mobilité au GNV et BioGNV auprès des professionnels adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne.

**CECI EXPOSE, LES DEUX PARTIES ONT ARRETE ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

1- **Objet** :

Le présent accord a pour objet de communiquer aux professionnels adhérents au Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne les actions menées par le TE 47 en matière de mobilité durable sur le Département et de leur apporter un conseil et un accompagnement dans le développement de leur projet de mobilité au GNV ou bioGNV.

2- **Champ d'application** :

Tout nouvel adhérent intégrant le réseau du Syndicat des transports routiers de Lot-et-Garonne en cours d'année, pourra bénéficier des dispositions du présent accord à compter de sa notification. Dans cette hypothèse, la STR 47 Sarl s'engage à notifier, par mail à TE 47 les modifications intervenant dans la composition des membres du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne au minimum deux fois par an et à la demande.

3- **Durée** :

Il est convenu entre les deux parties que cet accord s'applique entre la STR 47 Sarl et le TE 47 pour l'année 2023 dès signature du présent accord.

4- **Engagements réciproques** :

La STR 47 SARL s'engage à :

- Promouvoir les actions menées par TE 47
- Communiquer à TE 47 la liste complète des adhérents du Syndicat des Transports,
- Promouvoir les prestations du TE 47 par la publication d'une insertion publicitaire dans le catalogue annuel répertoriant les partenaires de STR 47 moyennant une contribution financière de 200.00 € HT. Ce catalogue est remis à l'ensemble des adhérents du Syndicat mais également aux Politiques et autres structures patronales (EDT, FFBB, CGPME, MEDEF...), soit plus de 300 destinataires transporteurs.
- Permettre à TE 47 de participer aux réunions annuelles du Syndicat des Transports routiers de Lot-et-Garonne pour mettre en avant les services proposés
- Faciliter l'accueil des intervenants de TE 47 auprès des adhérents du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne. Dans certains cas, TE 47 pourra demander l'assistance d'un représentant de la structure Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne, lors de la visite d'un membre de cette organisation syndicale.

TE 47 s'engage à :

- Faire la promotion du BioGNV auprès des adhérents au Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne
- Informer et communiquer des actions menées sur le département en matière de mobilité durable
- Conseiller et accompagner les adhérents du Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne dans leur projet de mobilité au GNV et BioGNV
- Fournir à STR 47 une insertion publicitaire à intégrer dans le catalogue annuel dans les délais qui lui seront indiqués

- Ne pas divulguer la liste des adhérents sans accord préalable de Syndicat des Transports Routiers de Lot-et-Garonne.

5- **Clause de confidentialité** :

Chacune des parties reconnaît le caractère confidentiel du présent protocole et s'interdit d'en divulguer les conditions, clauses en tout ou partie à des tiers durant la validité du protocole.

6- **Résiliation** :

En cas d'inexécution de ses obligations chacune des parties peut résilier le présent accord à tout moment par envoi d'une lettre avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours. Les obligations contractées (commande en cours, ...) devront cependant être honorées.

7- **Dispositions générales** :

Si l'une ou l'autre des clauses du présent contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Toute adaptation du présent contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

8- **Attribution de juridiction** :

En cas de contestation liée à l'interprétation ou l'application du présent protocole, les parties conviennent de donner compétence exclusive au tribunal administratif de Bordeaux.

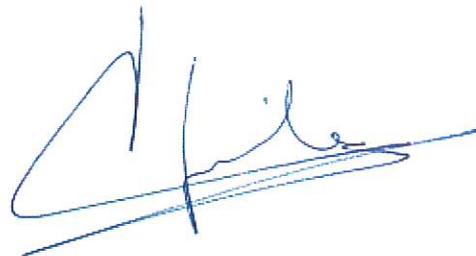
Fait en deux exemplaires à AGEN, le 27.03.2023

Pour **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Nom : Jean-Marc CAUSSE  
Titre : Président

Pour la **STR 47 SARL**

Nom : Dominique PECHAVY  
Titre : Gérant de la STR 47



**AR Prefecture**

047-254701824-20230327-2023\_107\_AGDC-DE  
Reçu le 29/03/2023